

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur MULLER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon

Madame ZIVKOVIC expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1121-3 et la troisième partie (législative et réglementaire) du code de la commande publique,

VU le rapport de présentation annexé, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales portant sur le principe d'une délégation de service public pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 décembre 2021,

VU l'exposé des motifs relatif aux modes de gestion et aux caractéristiques de la future convention de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'au vu des objectifs de la Ville de Dijon et des éléments exposés dans le rapport annexé, seule une gestion déléguée par contrat concessif paraît adaptée aux objectifs poursuivis par la gestion du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon, notamment au regard de :

- L'optimisation du service à l'utilisateur ;
- La gestion du service en portant une attention particulière aux modalités d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- La maîtrise du service notamment par la définition d'une véritable gouvernance du service ;
- Le coût du service et la définition de la politique tarifaire ;
- La promotion et la commercialisation ;
- La gestion des risques d'exploitation ;
- L'optimisation du taux de remplissage de l'équipement ;
- L'optimisation du nombre de salons professionnels en lien avec les filières économiques d'excellence du territoire ;
- Les risques de transition et les moyens à mettre en œuvre.

CONSIDERANT les difficultés économiques spécifiques au secteur de l'événementiel dans la période actuelle et l'incertitude sur la capacité des entreprises de s'engager sur la prise en charge d'investissements importants sur des durées longues ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon, à l'issue du contrat en cours ;

- 2 - approuver les caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public, décrites dans le rapport ci annexé ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 57

Contre : 2

Abstentions : 0